



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service "Nature, Eau et Risques"
Cellule Nature

Arrêté du : **18 JUIN 2010**

**Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles
pour l'année cynégétique 2010-2011
dans le département de la Gironde**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles modifié par les arrêtés ministériels des 21 mars 2002, 9 novembre 2002, 2 décembre 2008 et 18 mars 2009 ;

VU le décret 2009-596 du 26 mai 2009 instaurant une période complémentaire de destruction à tir du lapin de garenne ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du **25 mai 2010** ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du **25 mai 2010** ;

CONSIDÉRANT la propagation des risques sanitaires dus aux renards, aux ragondins, aux rats musqués, aux ratons laveurs et aux étourneaux sansonnet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la faune, notamment le vison d'Europe, dont le vison d'Amérique utilise les mêmes niches écologiques et qu'il menace par ailleurs en véhiculant la maladie aléoutienne ;

CONSIDÉRANT l'expansion géographique et démographique d'espèces exogènes comme le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique et le raton laveur ;

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique engendrés par le développement de la population de sangliers en Gironde (accidents de la route) ;

CONSIDÉRANT les dommages importants occasionnés aux cultures de céréales, aux berges des cours d'eau et aux infrastructures de lutte contre les inondations (digues) par les ragondins et les rats musqués ;

CONSIDÉRANT les dommages importants occasionnés aux activités agricoles (vergers, vignes, céréales, élevages...) par les fouines, les sangliers, les renards, les lapins de garenne, les ratons laveurs, les étourneaux sansonnet, les corneilles noires et pies bavardes.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique; pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, aquacoles et apicoles; pour la protection de la flore et de la faune, la liste des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du département de la **GIRONDE** est fixée comme suit :

<u>MAMMIFERES</u>	<u>OISEAUX</u>
➤ Fouine (<i>Martes foina</i>).	➤ Corneille Noire (<i>Corvus corone</i>).
➤ Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>),	➤ Etourneau Sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>).
➤ Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	➤ Pie Bavarde (<i>Pica pica</i>).
➤ Rat Musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	
➤ Raton Laveur (<i>Procyon lotor</i>)	
➤ Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	
➤ Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	
➤ Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)	

ARTICLE 2 – Les conditions de destruction des animaux classés nuisibles sont précisées dans les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de destruction à tir et à l'aide de pièges des animaux classés nuisibles pour 2010-2011 dans le département de la Gironde.

ARTICLE 3 - La validité du présent arrêté prendra fin le 30 juin 2011 **au soir**.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie et les gardes de chasse particuliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

LE PREFET
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC